

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **10 Mars 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 04 Mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, JORRE Béatrice et Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DROUET Daniel

Absents excusés : Monsieur Serge DAÛY donne pouvoir à Madame Alexandra GIRARD
Monsieur Cyril DALIGAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CHOPINET

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT LES TRAVAUX DU BATIMENT « MATERNELLE » DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE AVEC RENOVATION DE TOITURE ET PLAFOND PLUS ISOLATION; RENOVATION DES ECLAIRAGES ET POSE D'UNE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

Monsieur le Maire, Jean-François WIELGUS, présente au conseil municipal une demande de subvention comme suit :

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bâtiment communal « Maternelle » sis Rue de l'Abbé Seyer,

Considérant que l'état de la toiture, des plafonds ainsi que l'éclairage nécessitent des travaux de réfection garantissant la mise en sécurité du bâtiment et l'amélioration de l'isolation,

Considérant que ces travaux participent à l'amélioration du cadre de vie de l'équipe enseignante et des élèves

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux cités ci-dessus s'élevant à 59.525 € 93 HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des présents,

Adopte l'opération et l'estimation des travaux de réhabilitation de la toiture du bâtiment « Maternelle » sis 04, rue de l'Abbé Seyer qui s'élève à 59.525 € H.T.

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015

Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u> (Subventions sollicitées)
Travaux toiture 59.525 € 93 HT Tva 20 % 11.905 € 19	DETR 40 % 23.810 € 37 HT Conseil Général 40 % 23.810 € 37 HT
Total TTC 71.431 € 12	Total 47.620 € 74 HT Reste à la charge de la commune 11.905 € 19 HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT LES TRAVAUX DU BATIMENT « MATERNELLE » DANS LE CADRE DES ECONOMIES D'ENERGIE : SUPPRESSION DE LA BAIE VITREE

Monsieur le Maire, Jean-François WIELGUS, présente au conseil municipal une demande de subvention comme suit :

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bâtiment communal « Maternelle » sis Rue de l'Abbé Seyer,

Considérant que l'état de la façade (baies vitrées) nécessite des travaux pour isolation et économie d'énergie,

Considérant l'estimation faite pour l'ensemble des travaux cités ci-dessus s'élevant à 23.584 € 28 HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des présents,

Adopte l'opération et l'estimation des travaux de réfection de la façade du bâtiment sis 04, rue de l'Abbé Seyer qui s'élève à 23.584 € 28 HT

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015

Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté :

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u> (Subventions sollicitées)
Travaux façade école 23.584 € 28 HT Tva 20 % 4.716 € 86	DETR 74.10% 14.867 € 44 HT Réserve parlementaire 5,9 %..... 4.000 € 00 HT
Total TTC 28.301 € 14	Total 18.867 € 44 HT Reste à la charge de la commune 4.716 € 84 HT

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015

DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015

Monsieur le maire explique au conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014. Toutefois, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

En l'occurrence, il s'agit d'honorer les factures suivantes :

-Travaux d'assainissement dans la cour de la maison communale réalisés par l'entreprise DCJ couverture, maçonnerie. Facture n°2015-18 du 17/02/2015 d'un montant de 10.956 €.

- Travaux de maçonnerie, seuil de porte, pose portail et escalier pour la maison communale réalisés par l'entreprise DCJ couverture, maçonnerie. Facture n°2015-19 du 16/2/2015 d'un montant de 5.316 €.

-Travaux de réfection de la façade de la maison communale réalisés par Posnic Cédric, couverture, maçonnerie. Facture N°138 du 10/03/2015 d'un montant de 5.965 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 avant le vote du budget 2015, pour le paiement des factures sus mentionnées.

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ANDELYS ET DES ENVIRONS

Monsieur le Maire présente au conseil l'instruction prochaine des autorisations du droit des sols comme suit :

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a intérêt pour la commune de confier l'instruction des autorisations du droit des sols à une structure supra-communale dans le cadre de la mutualisation des moyens avec d'autres communes du territoire du Vexin Normand ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

L'instruction des autorisations du droit des sols, ci-après définies, est confiée au service instructeur de la Communauté de Communes des Andelys et des environs :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme opérationnels

DELIBERATION ELECTION DE LA ROSIERE

Mademoiselle Justine LAFITTE est désignée pour le couronnement de la Rosière 2015, qui doit avoir lieu le week-end de la pentecôte, soit le dimanche 24 Mai. Selon le testament de l'Abbé Seyer, une dote d'un montant de 540 € est attribuée à la Rosière. Cette somme sera inscrite au budget 2015.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

CHOIX DE L'AMENAGEMENT DU SOL EXTERIEUR DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au conseil les 2 propositions concernant l'aménagement du sol extérieur de la maison communal, soit :

- Pose de pavés vieilliss sur chape de béton de 174 m2 28.359 € TTC
- Béton lavé plus ferrailage 18.390 € TTC
- Béton lavé plus ferrailage avec pose de pavés ciment contre les murs et seuil de porte 22.972 € TTC

6 voix sont pour le revêtement en béton lavé et pavés, compte tenu du coût moins élevé

5 voix sont pour le revêtement complet en pavés

3 voix ne se prononcent pas.

FETE DE LA PENTECOTE

Le Comité des Fêtes prévoit un défilé de chars et de lampions le samedi soir ; les chars seront également utilisés pour le cortège de la Rosière.

La mairie mettra à disposition une calèche pour la Rosière et les Demoiselles d'Honneur.

Un concours de vélos fleuris sera organisé le lundi de Pentecôte.

QUESTIONS DIVERSES

- L'interlocuteur de la commune pour la révision du PLU de Vernon sera :
 - André IBERT

- Au mois de Décembre, est prévue une crèche vivante, sur le terrain de la maison communale.
- Les représentants de l'APAC à Ecos doivent être désignés par le conseil municipal :
 - Catherine CHRISTIAENS et Béatrice JORRE ont été désignées.
- Etude de Marché concernant la boulangerie : un rendez-vous est prévu début Avril avec le représentant de la Chambre de Commerce et la Communauté de Communes EPTE-VEXIN-SEINE, pour une étude de faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 10 Mars 2015

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers